

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 5 juin 2026

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :

Visé par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 20h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE (à partir du point 3), M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Fabrice THUMERELLE, M. David PETIT, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Aline BULTHÉ.

Secrétaire de séance : M. Morgan PERRIN.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : MS. IZOPET BEY/M. GOUTTENOIRE ; B.DIRAND/B.LAPOIRE ; A. BULTHÉ/P.LIME VIEILLE.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026.....	3
2. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.....	3
3. ASSOCIATION DE PERSONNES QUALIFIEES AUX TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	4
4. ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)	5
5. PARTENARIAT 2026 AVEC LA RADIO ASSOCIATIVE P'TIT GIBUS FM	5
FINANCES.....	6
6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE D'ACHATS PUBLICS DE LA COMMUNE	6
7. BUDGET PRINCIPAL – DM5 - TRANSFERT DE CREDITS POUR CORRECTION NUMERO OPERATION	7
8. BUDGET PRINCIPAL–COMPLEXE SPORTIF - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)–DM n°6 ..	7
9. REVISION n°2 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) n°6 ET DM n°7 – PROJET DE SECURISATION DU SITE SCOLAIRE LAVOISIER	8
10. APPROBATION DU BILAN DE L'OPERATION RELATIVE AU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER ET QUITUS DONNE A LA SPL TERRITOIRE 25.....	9
11. PETITES VILLES DE DEMAIN–AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIE RUE DU STADE SUR LA RD50- VENANT n°2	10
12. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SITUES AU SOUS-SOL DU BATIMENT « EX-MAISON DES NOTAIRES » AU PROFIT DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE – UNITE LOCALE DES PORTES DU HAUT-DOUBS	11
INFORMATIONS DU MAIRE	11

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h03.

Elle indique qu'il est proposé **un point sur table « Déclaration d'intérêt communal en vue de l'acquisition éventuelle de la parcelle cadastrée AD n°250 sise rue du Collège »**, indique qu'il s'agit juste d'une déclaration d'intention sur laquelle il convient de délibérer dans les meilleurs délais, et demande si les conseillers municipaux sont d'accord pour que ce point soit présenté à cette séance.

S. GERBANT déclare son étonnement sur la forme. Pourquoi ce point n'a-t-il pas été évoqué en Commission urbanisme en amont, mardi dernier ? Si ce point est stratégique, pourquoi les élus n'ont pas été informés plus tôt ? Pourquoi cette information est-elle arrivée juste la veille ? C'est un manque de respect du travail des élus. Il n'y a pas eu de concertation préalable. Vous évoquez un intérêt communal sans donner d'éléments permettant d'en juger. Les motivations concrètes ne sont pas exposées. La formulation retenue dans votre note laisse supposer une éventuelle préemption. Vous n'évoquez aucune approche financière. Un tel dossier mérite mieux, un examen préalable et une information complète aux élus. Nous souhaitons disposer de l'ensemble des informations.

M. GOUTTENOIRE précise que par délibération du 14 avril, le Conseil Municipal a délégué au Maire le droit de préemption urbain. Du fait qu'il s'agit d'une acquisition sensible, Madame le Maire a cependant souhaité partager ce sujet en Conseil Municipal.

S. LE HIR répond que ce dossier fait partie du projet de campagne de la majorité. Après le décès de M. Girardet, la commune a respecté un délai d'attente, par décence. Puis nous avons tout récemment échangé avec l'agence immobilière avec laquelle la famille Girardet a contractualisé pour la vente de son bien immobilier. Nous disposons donc d'informations toutes récentes. J'ai bien noté votre refus, ce point est donc reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2026

A la majorité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Morgan PERRIN comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 mai 2026

Plusieurs observations sont formulées par des conseillers municipaux de l'opposition concernant le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026. A l'issue des échanges, le maire a constaté qu'il était arrêté par le conseil municipal,

2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026.

La désignation des délégués et suppléants intervient conformément à l'arrêté préfectoral fixant, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

La commune comptant une population municipale de 6 000 habitants, elle relève des dispositions applicables aux communes de 1 000 à 8 999 habitants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, la commune doit procéder à l'élection de :

- quinze (15) délégués titulaires ;
- cinq (5) suppléants.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste déposée. Les premiers élus sont délégués titulaires, les suivants suppléants.

Le conseil municipal a ainsi procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants suivants appelés à représenter la commune au sein du collège électoral sénatorial :

Délégué élu	Madame	LE HIR	Sylvie
Délégué élu	Monsieur	PERRIN	Morgan
Délégué élu	Madame	GOUTTENOIRE	Mélissa
Délégué élu	Monsieur	BORNE	Patrick
Délégué élu	Madame	GUILLEUX	Dominique
Délégué élu	Monsieur	REGAZZONI	Jean
Délégué élu	Madame	PERRIGOT	Claudine
Délégué élu	Monsieur	TALLONE	Robert
Délégué élu	Madame	CLADY	Charline
Délégué élu	Monsieur	PETIT	David
Délégué élu	Madame	DROGREY	Emeline
Délégué élu	Monsieur	JOBERT	Jean-Jacques
Suppléant	Madame	WALGRAEVENS	Aline
Suppléant	Monsieur	FRENETTE	Frantz
Suppléant	Madame	FERNIOT	Angélique
Suppléant	Monsieur	BATISTA	Sébastien
Délégué élu	Monsieur	GIRARDET	Pascal
Délégué élu	Madame	ROUSSEL-GALLE	Amandine
Délégué élu	Monsieur	GERBANT	Stéphane
Suppléant	Madame	BULTHE	Aline

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Afin de permettre de rédiger le procès-verbal et les pièces annexes liés à cette élection et de procéder à l'affichage réglementaire, le Maire déclare une suspension de séance à 18h45

3. Association de personnes qualifiées aux travaux des commissions municipales

Par délibération en date du 14 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 7 relatif aux commissions municipales prévoit notamment que :

« Les commissions peuvent entendre toute personne qualifiée.

Un ou plusieurs représentants de l'administration communale, sur demande du Maire ou du vice-président, assistent, en tant que de besoin, aux séances des commissions. »

Dans le cadre des travaux conduits par les commissions municipales, il peut s'avérer utile de solliciter l'avis ou l'expertise de personnes extérieures disposant de compétences particulières dans certains domaines techniques, administratifs, environnementaux, culturels, économiques, sociaux ou associatifs par exemple.

L'association ponctuelle ou durable de personnes qualifiées permet d'enrichir les réflexions des commissions municipales et d'apporter un éclairage complémentaire sur certains dossiers présentant des enjeux spécifiques pour la commune.

Ces personnes extérieures interviennent exclusivement à titre consultatif. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et ne participent pas aux votes des commissions.

Avis favorable du Bureau du 26 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'association de personnes qualifiées aux travaux des commissions municipales.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt d'associer ponctuellement ou durablement des personnes qualifiées aux réflexions menées dans le cadre des commissions municipales,

Considérant que ces personnes extérieures interviennent uniquement à titre consultatif afin d'apporter un éclairage technique ou une expertise particulière sur certains dossiers communaux,

Article 1

Les commissions municipales pourront associer à leurs travaux, à titre consultatif, toute personne qualifiée ou experte dont la compétence est jugée utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 2

Ces personnes extérieures ne disposent d'aucune voix délibérative et ne prennent pas part aux votes des commissions municipales.

Article 3

Les personnes qualifiées seront désignées par le Maire, après information de la commission concernée.

Article 4

Les personnes qualifiées associées aux travaux des commissions seront tenues à une obligation de discrétion et de confidentialité concernant les informations, documents et échanges portés à leur connaissance dans le cadre de leur participation.

Article 5

Le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

P. LIME VIEILLE demande à être destinataire de la liste des membres cooptés par commission.

A. ROUSSEL-GALLE demande si un appel à candidature sera réalisé auprès de la population.

S. LE HIR répond que rien n'est décidé pour le moment. Elle précise que seules des personnes expertes sont attendues. Il convient de ne pas multiplier le nombre de membres cooptés, au risque que cela devienne difficile à gérer. Il n'y a pas d'obligation à avoir un membre expert dans chaque commission.

4. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Lors de la séance du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal a pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Valdahon, outils indispensables pour assurer la sécurité des habitants et renforcer notre capacité à gérer les situations d'urgence.

Le PCS est un outil opérationnel qui organise la réponse de la commune face aux situations d'urgence et aux risques majeurs.

Le DICRIM est un document d'information destiné aux habitants de la commune, leur présentant :

- Les risques majeurs identifiés sur le territoire.
- Les mesures de prévention et de protection.
- Les consignes à suivre en cas de crise.

Suite aux élections municipales 2026, le PCS doit faire l'objet d'une actualisation avec les noms des personnes nouvellement élues, telle que présentée ci-annexé.

Il est précisé que le DICRIM reste inchangé.

Ces deux documents font l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026, sans vote.

La présentation du PCS et du DICRIM est réalisée par le responsable de la police municipale.

P. GIRARDET demande si ce dispositif induit des équipements spécifiques.

C. GAULARD répond que les « points recueils » identifiés tels que le gymnase ou l'espace Ménétrier n'ont pas de moyens de couchage. Des conventions sont établies avec la croix Rouge et la sécurité civile afin qu'elles apportent ces moyens d'équipement. Des réquisitions dans les grandes surfaces de denrées périssables sont aussi possibles.

A. ROUSSEL-GALLE demande ce qu'il en est de la diffusion de ce document qui expose les identités et numéros de téléphone des élus, au niveau de la réglementation RGPD. Les élus n'ont pas signé de fiche d'autorisation pour diffusion de ces données.

C. GAULARD répond que ces données ne sont pas diffusées, elles restent juste consultables, mais pas de photocopies ni de photos possibles ni de notes possibles.

Il précise que ce document fera l'objet d'un arrêté transmis à la Préfecture.

5. Partenariat 2026 avec la Radio associative P'tit Gibus FM

La radio associative P'tit Gibus FM est un outil pédagogique au service des scolaires (professionnels et élèves), qui met en place des projets radiophoniques éducatifs en lien avec le programme scolaire et l'actualité. Ce support de communication assure le lien et favorise la dynamique de tous les acteurs du Territoire.

Par délibération du 1er juillet 2025, la commune a approuvé un partenariat de communication avec Radio P'tit Gibus pour l'année 2025.

La commune de Valdahon réalise en 2026 certaines actions pour lesquelles il serait opportun de reconduire un nouveau partenariat de communication avec la radio associative P'tit Gibus FM, et notamment :

- « Le programme artothèque en ruralité » : ce projet a été approuvé par le Conseil Municipal du 12 mai 2026. Il vise à favoriser l'accès à la culture et à renforcer la diffusion de l'art sur l'ensemble du territoire.

- « La semaine sans écran » : ce projet fait l'objet d'une fiche action prévue dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2025 – 2029, reposant sur la mise en place de conférences, interventions avec les classes, le périscolaire en faisant participer l'ensemble des structures et la collectivité ; création d'une charte d'utilisation, sensibilisation à un usage raisonné, etc...
- Un 3^{ème} événement restant à décider par le comité de pilotage du PEDT, sur proposition du comité technique correspondant.
- Radio P'tit Gibus diffusera par ailleurs régulièrement des informations sur les événements organisés par la commune et réalisera des interviews.

Le coût de la prestation s'élève à 1 500 € TTC pour l'année 2026, et le cout d'adhésion à l'association s'élève à 30 €. Il est précisé que ces crédits sont inscrits au budget 2026.

Avis favorable du Bureau du 26 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce partenariat pour l'année 2026 avec Radio P'tit Gibus selon les modalités indiquées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

6. Adoption du règlement intérieur en matière d'achats publics de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2011 relative au règlement intérieur de la commande publique,

Considérant la nécessité d'actualiser les règles internes applicables aux achats publics de la commune afin de les adapter aux évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années,

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement les procédures d'achat de la collectivité tout en garantissant une gestion efficace et adaptée aux besoins de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière d'achats publics.

Le règlement proposé a pour objectifs :

- de rappeler les principes fondamentaux de la commande publique ;
- de définir les modalités internes applicables aux achats de travaux, fournitures et services ;
- de préciser les règles de publicité et de mise en concurrence selon les seuils réglementaires en vigueur ;
- de renforcer la traçabilité et la sécurisation des procédures ;
- d'adapter les pratiques de la commune aux évolutions du Code de la commande publique et aux obligations de dématérialisation.

Le règlement intègre les seuils réglementaires applicables au 1er avril 2026, tout en précisant que ceux-ci évolueront automatiquement en fonction des modifications législatives et réglementaires futures.

Le document proposé constitue un cadre général de fonctionnement des achats publics de la commune. Il pourra être complété ou adapté ultérieurement afin d'intégrer de nouvelles orientations ou des règlements spécifiques à certains types de contrats publics.

Avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuver le règlement intérieur en matière d'achats publics annexé à la présente délibération ;
- abroge le précédent règlement adopté le 26 mai 2011 ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce règlement à compter de son entrée en vigueur.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

A la demande concernant la plateforme de dématérialisation de la publicité des marchés publics, il est répondu que la commune passe par Dematis.

Il est évoqué les possibles conflits d'intérêt, et comment la commune compte gérer cela. Il est répondu que les élus disposent d'un statut, et d'obligations auxquelles ils doivent se conformer.

Concernant la réglementation en matière de délégation de service public notamment, il est précisé qu'un règlement spécifique sera mis en place, comme indiqué, en temps opportun.

7. Budget principal – DM5 - Transfert de crédits pour correction numéro opération

Par délibération du 26 février 2026, le Conseil Municipal a adopté le budget principal 2026.

Comme le précise le règlement budgétaire et financier page 13, la section d'investissement de ce budget fait l'objet d'un vote par opération.

Une erreur de saisie est constatée entre les opérations n° 2608 et 2609.

En effet, 8 000 € ont été saisis à l'opération n° 2609 « complexe sportif 2026 » alors qu'ils étaient destinés à l'opération n°2608 « Véhicules 2026 » pour l'achat d'un godet adapté pour le déneigement et d'une lame à neige pour le véhicule Carraro.

A des fins de régularisation, il est donc nécessaire de procéder au transfert de ces crédits de l'opération n° 2609 à l'opération n°2608 conformément à la DM5 ci-annexée.

Avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM5.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

8. Budget principal-Complexe sportif - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)-DM n°6

Par délibération du 26 février 2026, le Conseil Municipal a voté un crédit de 50 000 € TTC pour la réalisation d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur la réalisation du complexe sportif.

Suite à la consultation portant sur le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Territoire 25 a été retenu pour accompagner la collectivité dans le cadre de la mission à étudier.

Il a également été pris en compte dans ce cadre, la nécessité d'intégrer une enveloppe complémentaire de 10 000 € TTC permettant la réalisation des relevés topographiques indispensables à la bonne conduite de l'étude de faisabilité et à la fiabilisation des scénarios techniques proposés.

Cette dépense supplémentaire est une étape préalable pour garantir la qualité des études et sécuriser les décisions futures.

Sur la base de ces éléments, il est proposé :

- 1) Une décision modificative n°6 (DM6) portant les crédits à inscrire au budget de cette opération en 2026 à 60 000 € TTC (au lieu de 50 000 € TTC) ; ces crédits nécessaires étant pris sur l'excédent budgétaire.
- 2) La création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuils de crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur la création de l'AP/CP suivante :

Identification	Budget	N° opération budgétaire	Libellé	Coût prévisionnel total estimé TTC	Autorisation Programme (AP) TTC	Libellé détaillé	Crédits de paiement (CP) TTC						
							2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
AP n°7	Principal	2609	Complexe sportif 2026	15 500 000 €	15 500 000 €	Etude faisabilité + lancement AMO	60 000 €						
						AMO + concours + APS/APD + études techniques		990 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
						Démarrage travaux (phase 1)			1 950 000 €				
						Phase principale travaux phases 1 et 2				4 200 000 €	3 600 000 €	1 700 000 €	
						Livraison équipements majeurs Finitions/réserve /clôture opération							2 150 000 €

Il est précisé que les financements prévisionnels possibles pour cette autorisation de programme AP n°7 visée ci-dessus, seront étudiés et communiqués en temps opportun.

Avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la création de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) n°7 ci-dessus présentée,
- approuve la décision modificative n°6 ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

P. GIRARDET s'étonne qu'un tel projet qui démarre à peine, fasse déjà l'objet d'une DM. Pourquoi ces 10 00 € n'ont-ils pas été anticipés ?

C. PERRIGOT répond que ce sujet sur le plan technique a été évoqué dans les commissions concernées.

F. FRENETTE précise qu'un budget prévisionnel a été estimé à la base. Suite à la consultation, 3 prestataires ont répondu. Suite à l'analyse des offres, Territoire 25 a été retenu avec + 10 000 € permettant d'anticiper ces nécessaires relevés topographiques. Les 2 autres candidats ne les proposaient pas et ils sont nécessaires.

P. BORNE ajoute que pourtant ces relevés topo apparaissaient bien dans le cahier des charges. Il rappelle que le chiffrage de départ, 50 000 €, restait prévisionnel.

9. Révision n°2 d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°6 et DM n°7 – Projet de sécurisation du site scolaire Lavoisier

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°6 pour le projet de sécurisation du site scolaire Lavoisier, d'un montant de 200 000 € TTC.

Cette autorisation de programme prévoyait l'engagement des premières dépenses en 2025, notamment au titre du marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 20 000 € TTC.

Toutefois, aucun paiement n'étant intervenu sur l'exercice 2025, il convient de reporter l'intégralité des crédits de paiement prévus en 2025, sur l'exercice 2026, portant le montant des crédits de paiement à 200 000 € en 2026, et de réviser cette AP/CP n°6 en conséquence.

Par ailleurs, à la suite d'un travail approfondi mené conjointement entre les membres de la commission compétente, les services municipaux et la maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études JDBE, un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) plus précis a été établi afin d'affiner les besoins réels de l'opération et les contraintes techniques du site.

Cette actualisation porte désormais le coût global estimatif du projet à environ 270 000 € TTC, soit 70 000€ TTC supplémentaires, intégrant notamment :

- le renforcement des clôtures périphériques ;
- la sécurisation des accès et des portails ;
- les dispositifs de contrôle d'accès et d'interphonie ;
- les aménagements complémentaires liés à la sécurité des usagers et des circulations ;
- ainsi que plusieurs équipements annexes étudiés dans le cadre du projet global et liés aux affaires scolaires.

Sur la base de ces éléments, il est proposé :

- 1) Une décision modificative n°7 (DM7) portant les crédits à inscrire au budget de cette opération en 2026 à 270 000 € TTC (au lieu de 200 000 € TTC) ; ces crédits nécessaires étant pris sur l'excédent budgétaire (cf PJ).
- 2) La révision de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la manière suivante :

Identifi- cat°	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Détail	Crédits de paiement (CP) en TTC	
						2025	2026
AP n° 6	Principal	25061	Sécurisation – Site scolaire Lavoisier	270 000 €	Maîtrise d'œuvre/SPS	0 €	20 000 €
					Travaux	0 €	250 000 €

Il est précisé que soucieuse de maîtriser l'impact financier de cette opération sur les finances communales, la municipalité a proposé lors des commissions d'organiser le marché de travaux selon :

- une tranche ferme, correspondant aux travaux prioritaires et indispensables à la sécurisation du site ;
- et plusieurs tranches conditionnelles, permettant d'engager certains aménagements complémentaires ultérieurement, en fonction :
 - des arbitrages budgétaires,
 - des priorités définies par les élus,
 - et des capacités financières de la collectivité.

Cette organisation permettra de conserver une cohérence globale du projet tout en assurant une gestion raisonnée et progressive de la dépense publique.

Le projet a fait l'objet d'échanges et de présentations lors des commissions voirie, urbanisme et affaires scolaires du 27 Avril 2026

Avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la révision de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) n°6 ci-dessus présentée,
- approuve la décision modificative n°7 ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

P. GIRARDET évoque que ce surcoût représente + 35% du montant initial et demande si cela est conforme au code des marchés publics.

Il est répondu qu'il s'agit de travaux complémentaires, ce qui est recevable.

Il est ajouté à ce procès-verbal que par ailleurs, ce marché n'est pas encore attribué.

10. Approbation du bilan de l'opération relative au projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lavoisier et quitus donné à la SPL Territoire 25

Par délibération du 2 décembre 2021 et du 4 mai 2023, la commune a confié à la SPL Territoire 25 une mission relative à la réalisation du projet de rénovation énergétique du pôle scolaire Lavoisier.

Cette mission portait notamment sur un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune maître d'ouvrage, ce projet de rénovation énergétique.

La SPL Territoire 25 a transmis à la commune le bilan financier définitif de l'opération, faisant apparaître notamment:

- Le montant total du projet : 1 769 954,53 € TTC
- Un solde de 64 687,62 € restant à reverser à la commune par Territoire 25

- Un solde de 1 138,74 € TTC restant à verser par la commune à Territoire 25 au titre de la rémunération de maîtrise d'ouvrage

Tableau de trésorerie :

	Réglé au 30/04/26	A régler	TOTAL
Dépenses	1 686 887,50 €	0,00 €	1 686 887,50 €
Rémunération du mandataire	81 915,30 €	1 138,74 €	83 054,04 €
Frais financiers	12,99 €	0,00 €	12,99 €
Total TTC	1 768 815,79 €	1 138,74 €	1 769 954,53 €
Financement			
Avances	1 729 120,00 €	-42 219,51 €	1 686 900,49 €
Mandataire T25	81 915,30 €	1 138,74 €	83 054,04 €
Produits financiers	22 468,11 €	-22 468,11 €	0,00 €
Total financement	1 833 503,41 €	-63 548,88 €	1 769 954,53 €
Trésorerie	64 687,62 €	-64 687,62 €	0,00 €

Il convient désormais d'approuver ce bilan et de prononcer la clôture de l'opération, ainsi que de donner quitus à la SPL Territoire 25 pour l'exécution de sa mission, conformément aux stipulations de la convention.

La commission Finances réunie le 26 mai 2026 a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue avec la SPL Territoire 25 en date du 23 mars 2022,

Vu le bilan financier final présenté par la SPL Territoire 25,

Considérant que la mission confiée à la SPL Territoire 25 est achevée,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve le bilan financier définitif de l'opération relative au projet de rénovation énergétique du pôle Lavoisier, tel que présenté par la SPL Territoire 25 ;
2. prononce la clôture de l'opération ;
3. donne quitus à la SPL Territoire 25 pour l'exécution de sa mission ;
4. autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

11. Petites Villes de Demain–Aménagement des espaces publics et voirie rue du Stade sur la RD50- venant n°2

Dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics inscrite au programme Petites Villes de Demain (PVD), concernant la RD50, la rue du Collège et la rue de la Piscine, des besoins complémentaires sont apparus au cours de la phase de réalisation des travaux. Ces ajustements techniques et fonctionnels ont été identifiés en coordination avec les services techniques, la maîtrise d'œuvre et les entreprises intervenantes, notamment lors des réunions de chantier, afin de garantir :

- la cohérence globale de l'aménagement,
- la sécurité et la durabilité des équipements,
- ainsi que la qualité finale des espaces publics réalisés.

Les prestations complémentaires concernent notamment :

- la fourniture et l'installation de mobilier urbain complémentaire,
- la mise en place d'équipements de voirie supplémentaires,
- le remplacement et l'adaptation de tampons et ouvrages techniques,
- ainsi que divers ajustements nécessaires à la bonne exécution du chantier.

Le montant des dépenses complémentaires s'élève à 11 495,15 € HT soit 13 794,18 € TTC.

Ces dépenses n'étaient pas intégralement identifiées lors de l'estimation initiale du projet, mais résultent :

- d'adaptations techniques constatées en phase chantier,
- de la nécessité d'assurer une continuité qualitative des aménagements,
- et de l'intégration d'équipements complémentaires indispensables au fonctionnement et à la sécurisation des espaces publics.

Il est précisé que cette dépense ne nécessite pas l'ouverture de crédits supplémentaires et que l'AP/CP n°1 correspondant à cette opération, qui a fait l'objet d'une révision lors du Conseil Municipal du 26 février dernier, reste inchangée.

Le nouveau récapitulatif financier général de cette opération sera communiqué prochainement.

Avis favorable de la CAO du 07 mai 2026 et de la commission Finances du 26 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement financier de l'opération,
- autorise la prise en charge des dépenses complémentaires susvisées,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

A.ROUSSEL-GALLE rappelle ne pas avoir été destinataire du PV de cette CAO, malgré sa demande.

Il est répondu que celui-ci a pourtant bien été sollicité auprès de Territoire 25. Un rappel va lui être adressé.

12. Modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au sous-sol du bâtiment « ex-maison des notaires » au profit de la Croix-Rouge française – Unité locale des Portes du Haut-Doubs

Par délibération du 26 février 2026, la commune a approuvé la mise à disposition, de locaux communaux situés au sous-sol du bâtiment « ex-maison des notaires » hors garages, pour une superficie de 113m², 7 place Général de Gaulle à Valdahon, au profit de la Croix-Rouge française – Unité locale des Portes du Haut-Doubs, selon les dispositions financières suivantes :

- Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 203 euros (deux cent trois euros) soit 609 euros par trimestre, payable chaque trimestre.
- A ce loyer s'ajoute la part des charges provisoires comprenant la consommation de fioul et d'eau potable, fixée à 40€/mois et qui sera régularisé annuellement en janvier N+1.
- L'occupant prendra directement à sa charge la mise en service d'une ligne téléphonique, l'abonnement et les consommations téléphoniques, l'abonnement et la consommation électrique ainsi que les frais d'entretien des locaux.
- Le loyer sera révisé au terme de chaque année de location en fonction du 2eme trimestre de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. L'indice de départ est celui du 2eme trimestre 2025, valeur : 137.15

La Croix-Rouge française – Unité locale des Portes du Haut-Doubs exerçant sur le territoire communal des missions d'intérêt général à caractère humanitaire et social, et dans un souci de traitement équitable des associations caritatives disposant d'un hébergement au sein de la commune, il est proposé de modifier l'article 5 de cette convention de la manière suivante :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'occupant prendra toutefois directement à sa charge :

- les frais de mise en service et d'abonnement liés à la téléphonie et à la fibre optique, ainsi que les consommations correspondantes ;
- les frais d'abonnement et de consommation d'électricité ;
- les frais courants d'entretien des locaux mis à disposition.

Les autres dispositions restent inchangées. La convention modifiée est jointe à cette délibération.

Avis favorable du Bureau du 26 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications ci-dessus présentées concernant l'article 5
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

P. LIME VIEILLE indique qu'elle est heureuse de cette décision et demande ce qu'il en est des autres associations caritatives valdahonaises.

Y. GROSJEAN indique qu'aux restaurants du cœur, l'association ne dispose pas de la salle en permanence. Des déménagements et aménagements sont nécessaires à chaque fois.

Il est répondu que cela sera étudié de manière à respecter l'équité de traitement.

INFORMATIONS DU MAIRE

D. GUILLEUX rappelle le point du Conseil Municipal précédent concernant Néolia et la vente prévue des appartements. Il s'agit principalement de T4 et de T5. Néolia confirme que les locataires ne seront pas « mis dehors », et la priorité de vente leur sera accordée. Les locataires en place ne subiront pas d'augmentation de loyer. Par contre en cas de nouveaux acquéreurs, et de nouveaux locataires, les loyers pourront être augmentés.

Y. GROSJEAN rappelle que ces appartements sont de véritables passoires thermiques.

M. GOUTTENOIRE interpelle : et quelle solution proposez-vous ? Une rénovation des appartements avec un loyer

identique et les mêmes APL ? Néolia et Habitat 25 se posent sans doute déjà ces mêmes questions. On peut aussi considérer ce programme comme une opportunité pour certains d'accéder à la propriété.

Y. GROSJEAN demande si Valdahon respecte le quota de logements sociaux.

S. LE HIR répond que Valdahon est bien au-dessus de la plupart des communes de la CCPHD.

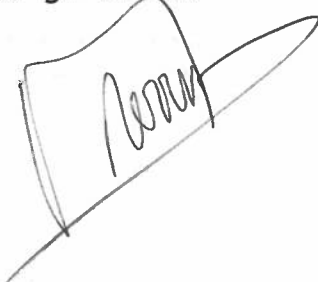
P. LIME VIEILLE fait remarquer que l'ordre du jour du Conseil Municipal n'est pas affiché sur le site de la commune.

Il est répondu que cette erreur matérielle involontaire va être réparée de suite.

S. GERBANT s'étonne d'adresses mails pour certains élus @valdahon.com, et pas tous.

Il est répondu que seuls les adjoints et les conseillers délégués en disposent à la commune de Valdahon.

**Le secrétaire de séance,
Morgan PERRIN**



**Le Maire,
Sylvie LE HIR**

